



AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Deuxième projet de résolution numéro 2026-09-257
Demande numéro 2026-00080 relative à un projet particulier de construction, de
modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

**Avis adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation
référendaire pour la zone AD-1 :**

1. Objet des projets et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} septembre 2026 et de la consultation écrite qui s'est déroulée du 20 août au 1^{er} septembre 2026 relativement au premier projet de résolution, le conseil municipal de la Municipalité de Wickham a adopté, le 1^{er} septembre 2026, le deuxième projet de résolution numéro 2026-09-257 concernant la demande numéro 2026-00080 relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Le projet vise à régulariser la construction d'une résidence unifamiliale située sur le lot 5 773 953, soit au 1276, 12^e Rang en permettant que la largeur du bâtiment principal soit de 7,57 mètres au lieu de 8 mètres, conformément à la grille de spécifications de la zone AD-1.

Ce deuxième projet de résolution n'apporte aucun changement par rapport au premier projet de résolution.

Ce deuxième projet de résolution contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que la résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions des projets peuvent être obtenus en communiquant avec la Municipalité par téléphone au 819 398-6878 ou par courriel à l'adresse greffe@wickham.ca.

2. Description des zones

Objet	Zone concernée	Zones contigües
Permettre une largeur de bâtiment principal de 7,57 mètres au lieu de 8 mètres pour une résidence unifamiliale située sur le lot 5 773 953, au 1276, 12 ^e Rang	AD-1	AV-1, AV-2, AD-2, AD-4, AD-8 et AD-9

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité, 893 rue Moreau, Wickham, au plus tard le 14 septembre 2026 à 16 h;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les demandes doivent être transmises par courriel à l'adresse courriel à greffe@wickham.ca ou par écrit par courrier à :

Municipalité de Wickham
893, rue Moreau
Wickham (Québec) J0C 1S0

4. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

- a. Condition générale à remplir le 1^{er} septembre 2026 :
 - Être soit domicilié dans la municipalité, soit propriétaire d'un immeuble dans celle-ci, soit occupant d'une place d'affaires située dans celle-ci.
- b. Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le 1^{er} septembre 2026 :
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne.
- c. Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires. (Note : un copropriétaire ou cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un lieu d'affaires).
- d. Condition d'exercice du droit d'une personne morale :
 - Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 1^{er} septembre 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

5. Absence de demande

Si ces dispositions des seconds projets ne font l'objet d'aucune demande valide, elles pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet et information

Le second projet de résolution numéro 2026-09-257 est disponible sur notre site internet au wickham.ca.

DONNÉ A WICKHAM CE TROISIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2026.

Catherine Pepin
Greffière-trésorière